

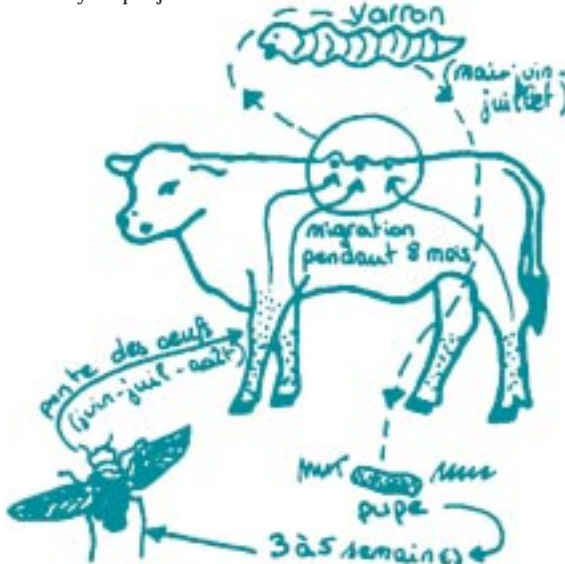
■ Durant ce dernier printemps, plus de 3700 visites en élevage ont été réalisées dans l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Le bilan de ces visites a permis soit de maintenir la mention "VARRON : ZONE ASSAINIE" figurant sur les ASDA des bovins des zones déjà certifiées en varron, soit d'obtenir cette mention pour les dernières zones de notre région non certifiées (parties Ouest de la Loire et Est de la Savoie).

## De bons résultats...

■ De avril à juillet 2001, 3751 élevages ont été visités ce qui correspond à 162 110 bovins vus sur toute la région Rhône-Alpes. Seuls 5 bovins appartenant à 5 cheptels différents ont été trouvés varronnés dans le département de la Savoie (cf carte)

Nous rappelons que le choix de ces visites s'est faite :

- d'une part de façon aléatoire dans toute la région pour confirmer le statut de la zone vis à vis du varron ;
- et d'autre part de façon orientée en direction :
  - des anciens élevages varronnés,
  - des élevages aux alentours d'une zone en traitement obligatoire en automne 2000 (autour des cheptels trouvés varronnés le printemps dernier)
  - et des élevages ayant introduit des bovins provenant d'une zone non assainie vis à vis du varron au cours de l'année et n'ayant pas justifié d'un traitement contre le varron.



## ... pour aller vers une zone indemne de varron

■ Ces résultats sont le bilan d'une lutte organisée, commencée il y a plus de 10 ans dans notre région, qui maintenant est étendue dans toute la France.

Même si certaines régions sont en retard dans ce plan, l'éradication du varron nous conduit petit à petit vers un statut de zone indemne de varron qui sera un atout supplémentaire pour la commercialisation des animaux vivants (notamment pour les échanges intracommunautaires).



# Prophylaxie du Varron

## Les autres moyens de contrôles possibles

■ Il s'agit des contrôles sérologiques (recherche des anticorps que fabriquent les animaux contaminés par le varron) dans le lait et le sang.

Dans les années à venir, ces méthodes seront utilisées pour connaître le statut de chaque département vis du varron permettant ainsi l'allègement des contrôles visuels au printemps.

### Restons vigilants

Aussi, pour conserver notre statut vis à vis du varron, il faut que chaque éleveur reste vigilant face aux introductions de bovins dans leur cheptel.

En effet, les risques de réinfestation par le varron se situent essentiellement au niveau des introductions d'animaux. Nous vous rappelons que le traitement à l'introduction est obligatoire si la carte verte de l'animal introduit ne comporte pas la mention "VARRON : ZONE ASSAINIE". Ce traitement doit être réalisé par le vétérinaire au moment de l'examen sanitaire d'achat (et non pas attendre la rentrée suivante des bovins à l'étable).

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre GDS.

*Martine Perrin*

